



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-122

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-09-01-033 - Délégation DDFIP79 ERD 1er septembre 2017 (2 pages) Page 3

79-2017-09-01-034 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-18-001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers (2 pages) Page 9

DDFIP 79

79-2017-09-01-033

Délégation DDFIP79 ERD 1er septembre 2017

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Virginie FUSEAU	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Virginie BALA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Guillaume AUGIS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Sophie BERNARDEAU-GIRAULT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pascal CHARNOLE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Xavier FABRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie GARREAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christine MOREAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
David ROCHAIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jacky MONNET	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Le 1^{er} septembre 2017

L'Administrateur général des Finances publiques
des Deux-Sèvres

Patrick StSCO

DDFIP 79

79-2017-09-01-034

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Melle

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. TOURNIER Cyril, Contrôleur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Melle à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
BONJOUR Joel	AGENT
RILOS Maïté	CONTROLEUR
BAILLARGUET Nadège	CONTROLEUR
BLOCQUAUX Virginie	AGENT
	AGENT

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLOCQUAUX Virginie	AGENT	12 MOIS	3000
BONJOUR Joel	AGENT	12 MOIS	3000
BAILLARGUET Nadège	CONTROLEUR	12 MOIS	10000

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A...MELLE, le 01 septembre 2017
Le comptable, responsable de la
trésorerie de MELLE



Laurent BALAVOINE

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-18-001

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission départementale de surendettement des
particuliers



PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 2010 - 737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

VU le décret n° 2004 - 374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010 - 1304 en date du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU les arrêtés préfectoraux des 17 décembre 2010, 20 septembre 2011, 29 novembre 2011, 27 juillet 2012, 4 décembre 2012, 26 avril et du 27 mai 2013, du 3 janvier 2014, du 1^{er} septembre 2014 et **du 11 mars 2015** portant composition de la commission départementale de surendettement ;

VU les dispositions introduites dans l'article R 331-2 du code de la consommation par la décret n°2014-190 du 21 février 2014 en ce qui concerne la désignation d'un représentant du Préfet, en cas d'empêchement du délégué ;

VU la lettre de l'Association Française des Établissements de Crédits et des Entreprises d'investissement proposant la nomination de Mme Bénédicte BOCAGE, titulaire, et de M. Patrick MENARD, suppléant;

VU la lettre de UFC QUE CHOISIR proposant la nomination de M. Jean-Claude PREVOTE, en remplacement de M. Francis MATHIEU ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les arrêtés préfectoraux susvisés, portant composition de la commission départementale de surendettement, sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de surendettement des particuliers est composée comme suit :

Membres de droit

- le Préfet des Deux-Sèvres président ou son délégué, le Sous-préfet de PARTHENAY. Ce dernier sera remplacé, en cas d'empêchement, par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

- le Directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou ses délégués, que sont le Directeur du pôle gestion publique à la DDFIP et Mme Céline ODDO chargée de mission « affaires économiques » au sein de ce service ;

- le Directeur départemental de la Banque de France, ou son délégué, adjoint au Directeur départemental de la Banque de France.

Personnalités choisies sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement-AFECEI :

- Mme Bénédicte BOCAGE, titulaire ;

- M. Patrick MENARD, suppléant.

Personnalités choisies sur proposition des associations familiales et de consommateurs :

- Mme Anne-Marie Bodin, titulaire ;

- M. Jean-Claude PREVOTE, suppléant.

Personnalités choisies dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Gaëlle Mahérault, titulaire ;

- Mme Sandrine Berthereau, suppléante.

Personnalités choisies sur proposition du Premier Président de la Cour d'Appel :

- M. François-Xavier Berthod, titulaire ;

- Mme Pascale Nouraud, suppléante. »

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances Publiques et le Directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans le bureau du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

Niort, le 18 SEP. 2017

 Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Didier DORÉ